



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/cb/2019-80
Votre correspond. : Alain Vaessen
081 24 06 50
alain.vaessen@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Dermagne,
Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville
Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Annexe(s) : 2

Namur, le 26 novembre 2019

Monsieur le Ministre,

Concerne : problématique de la présence de migrants en transit

Depuis plus d'un an, la Fédération est sollicitée par des CPAS confrontés sur leur territoire à des personnes en transit, appelées « migrants en transit » ou encore « transmigrants ». Ce phénomène s'accroît de plus en plus en Wallonie sans contrepartie octroyée aux pouvoirs locaux, raison pour laquelle nous nous permettons par la présente de vous interpeller.

Afin de répondre aux questions du terrain relatives aux migrants en transit, la Fédération des CPAS a décidé dans un premier temps d'informer les CPAS sur le cadre légal relatif à l'aide médicale urgente. En mars dernier, la Fédération a participé, aux côtés de l'inspection du SPP Intégration sociale (SPP IS), à une première séance d'information organisée par le Centre d'action interculturelle de Namur à destination des CPAS de la province de Namur. À cette occasion, il a été question, d'une part, de sensibiliser les participants à cette aide, et d'autre part, de réfléchir aux partenariats pouvant être établis entre les CPAS et le monde médical. Afin que l'information soit diffusée le plus largement possible auprès des CPAS wallons, la Fédération a rédigé un article dans notre revue CPAS+ reprenant les interrogations du terrain afférentes à l'aide médicale urgente. Le 28 novembre prochain, la Fédération interviendra à nouveau à ce sujet en présence de l'inspection du SPP IS en province du Luxembourg.

Par ailleurs, la Fédération interpelle depuis plusieurs concertations l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (anciennement demandeurs d'asile), Fedasil, sur ce problème. À Bruxelles, après la grève de la Stib suite à la présence de migrants en transit en gare du Nord, ces personnes ont été déplacées de la gare vers les centres pour sans-abri. Actuellement, Fedasil y délivre une information aux migrants en transit logés tant au Samu social qu'à la Croix-Rouge et ce, uniquement à Bruxelles. Nos demandes d'élargir ces actions au Sud du pays restent

à ce jour sans réponse. À noter également que le Gouvernement bruxellois a adopté dernièrement une note stratégique sur l'accueil et l'orientation des migrants. Tant que le Gouvernement fédéral ne prendra pas ses responsabilités en la matière, le Gouvernement bruxellois s'engage à consacrer les moyens nécessaires à l'accueil des migrants dégageant des budgets conséquents pour 2019 et 2020.

De notre côté, en Wallonie, nous assistons à une augmentation du nombre de migrants en transit. Dans un même temps, la Fédération des CPAS wallons constate que les CPAS et les communes de Wallonie, principalement les provinces de Liège, Namur et Luxembourg, se trouvent démunis face à ce phénomène croissant, la Wallonie n'ayant pris aucune mesure spécifique à cet égard.

Il ne s'agit en aucun cas pour les pouvoirs locaux de devenir un « pôle attractif » pour les migrants en transit (comme le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Monsieur De Crem tend à le reprocher à la commune de Waremme, courrier dont vous trouverez copie en annexe) mais de garantir à ces personnes une vie digne conformément aux prescrits de l'article 23 la Constitution et de l'article 1^{er} de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Aujourd'hui, les actions développées de manière éparses sur le territoire wallon reflètent cette absence de moyens alloués aux pouvoirs locaux, ces derniers s'engageant à intervenir sur fonds propres.

Dans son avis du 19 septembre 2019 relatif à la Déclaration politique wallonne, la Fédération plaide pour la prise en considération, à sa juste hauteur, de la problématique des transmigrants. Outre la garantie du respect des droits humains des migrants en transit, nous demandons au Gouvernement wallon de veiller à se concerter avec le Gouvernement fédéral dans ce cadre et, complémentaiement, à mettre en place des solutions à l'échelon régional. Dans l'attente de la constitution d'un Gouvernement fédéral, nous vous interpellons un peu plus formellement car aujourd'hui, la situation à laquelle sont confrontés les CPAS est de plus en plus préoccupante. Nous espérons pouvoir échanger sur le sujet préalablement à votre venue prochaine à notre Comité directeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Alain Vaessen,
Directeur général



Luc Vandormael,
Président

Ce courrier est également adressé à :

- *Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon,*
- *Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, la Formation, la Santé et de l'Action sociale.*



Monsieur Pieter DE CREM
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Rue de la Loi, 2
1000 BRUXELLES

LE BOURGMESTRE

Le 9 octobre 2019

Objet : Problématique de la présence de migrants sur le territoire de la commune de Waremme.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous solliciter afin d'évoquer la problématique de la gestion des migrants sur le territoire de la commune de Waremme.

En tant que Bourgmestre et Président de la zone de police de Hesbaye, nous nous sentons actuellement inquiet et perplexe face à cette problématique datant, pour notre commune, de mars 2017.

Dès le 1^{er} juin 2017, nous y avons sensibilisé votre prédécesseur (annexe 1), démarche qui a conduit, à diverses reprises, à l'interdiction de stationnement sur le parking autoroutier de Bettincourt, entre 20h00 et 7h00, pour les poids lourds de + de 3,5 tonnes.

La situation des transmigrants étant complexe et tragique, la ville de Waremme a voulu se positionner, grâce à une Charte, en tant que commune hospitalière, le but de celle-ci étant de faire respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur le territoire et d'assurer, à tout moment, un soutien politique fort et assumé en faveur des personnes migrantes. Cependant, nous sommes bien conscients que la problématique de la transmigration devra faire l'objet d'une prise en charge globale tant aux niveaux national qu'international.

Au sein de la commune de Waremme, un grand nombre de migrants sont présents au Centre d'Action Laïque (CAL), traversent la ville de Waremme et tentent toujours de monter dans les camions stationnés sur l'aire d'autoroute de Bettincourt située sur l'E40/A3 en direction de Bruxelles afin de rejoindre la Grande-Bretagne.

La présence de migrants provoque de plus en plus un sentiment d'insécurité chez bon nombre de citoyens comme les parents des enfants fréquentant la crèche communale située à côté du Centre d'Action Laïque ou des enfants fréquentant le club de football de Waremme. Cela a également engendré des faits de violence (bagarres entre migrants), des menaces, des dégradations de véhicules, des problèmes d'hygiène (dépôts de détritux), du danger au niveau des bandes de circulation (certains migrants traversant l'autoroute), de l'agressivité ou encore des vols.

Bien que l'aide apportée par le Centre d'Action Laïque soit appréciable et louable, la présence des migrants engendre de l'inquiétude chez certains riverains et contribue malheureusement, à augmenter le nombre de migrants à gérer.

Cette situation devient intenable aux yeux de la population mais également aux yeux des services de police qui doivent assurer la sécurité.

Nous espérons sincèrement que vous pourrez nous éclairer et nous donner des pistes de réflexion et de solutions pour tenter de rencontrer les préoccupations qui sont les nôtres.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à notre démarche, et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Le Directeur général,


Fabienne LEDUC

Par Ordonnance,

Le Bourgmestre,


Jacques CHABOT



Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

14/11/19

13 NOV. 2019

- Collège et Conseil
- A. Janssens et A. Formentieri + DirCo Liège
- Collège de Police
- CAL (J. Smits et H. Persain)
- Maison de la Citoyenneté (J. G. Louis)
- Gouverneur et Com. d'Arrondissement

A l'attention de
Monsieur Jacques CHABOT
Bourgmestre de Waremme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremme

SAT/ADH/209/2104 - OUT/2019/2236

Concerne : problématique de la présence de migrants sur le territoire de Waremme

Monsieur le Bourgmestre,

Votre lettre du 9 octobre 2019 concernant la présence de migrants sur le territoire de votre ville a retenu toute mon attention.

Je comprends et partage l'inquiétude des citoyens concernés quant à leur sécurité.

La problématique des personnes en situation illégale, et plus spécifiquement celle des transmigrants, est complexe et les perspectives de solution ne sont pas évidentes. L'engagement de la ville de Waremme est certes louable mais il me semble que les effets de l'instauration de ces facilités au sein de votre ville méritent d'être analysés afin d'éviter que celle-ci ne devienne un pôle attractif pour les transmigrants. Une évaluation qui, en tant qu'autorité locale, relève de votre champ d'initiatives.

D'autre part il pourrait être opportun de solliciter un appui auprès de la Région Wallonne dans le cadre d'une gestion saine de l'aire d'autoroute de Bettincourt. Un système de surveillance mis en place par la Région Flamande avec le secteur privé a incontestablement eu un effet dissuasif.

Je suis néanmoins convaincu que vous prendrez toutes les initiatives nécessaires dans le cadre du respect de la sécurité publique sur le territoire de votre commune. Je souhaite également vous rappeler que la police locale peut, via les mécanismes existants au sein de la police intégrée, demander un appui à la police fédérale pour la gestion de certaines problématiques. Dans le cadre de la problématique de la transmigration j'ai prévu, à court terme, une optimisation des équipes MATTA de la police fédérale qui peuvent être sollicitées en appui lors des actions organisées par la police locale et/ou le DirCo.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pieter DE CREM

Migrants en transit (« transmigrants ») et aide médicale urgente?

La migration de transit est un phénomène qui préoccupe de plus en plus, que ce soit le monde associatif, les communes ou les CPAS. Le phénomène amène des questions pratiques sur le terrain, auxquelles nous tentons d'apporter réponse...



CÉCILE THOUMSIN
Conseillère

Qu'est-ce que la migration de transit?

Cette migration vise les personnes appelées « migrants en transit » ou « transmigrants », transitant par la Belgique en vue de rejoindre, pour bon nombre d'entre eux, le Royaume-Uni, sans introduire une demande de protection internationale en Belgique¹.

Quelle aide peut être octroyée à un migrant en transit?

S'ils répondent aux autres conditions d'octroi de l'aide médicale urgente (AMU) (nécessité d'une aide médicale et existence d'un état de besoin), du fait de leur présence effective sur le territoire de la commune du CPAS, les migrants – même en transit – séjournant illégalement en Belgique ont droit à l'AMU de la part du CPAS².

Quelles sont les difficultés rencontrées par le terrain?

L'enquête sociale réalisée dans le cadre d'une demande d'AMU pour ces personnes s'avère souvent compliquée en raison de la barrière de la langue, de la difficulté d'obtenir leur identité et de la raison de leur transit. À cet effet, la Fédération des CPAS souhaite rappeler certaines précisions relatives à l'AMU pour ce public en transit³.

Quel est le CPAS compétent?

Le CPAS compétent est celui où le demandeur d'aide réside de manière habituelle au moment de l'introduction de la demande⁴. Si cette règle n'est pas applicable, par exception, en considérant les migrants en transit comme des sans-abris, le CPAS compétent sera celui où la personne a sa résidence de fait, c'est-à-dire l'endroit où il partage des liens (où il dort, où il laisse des affaires personnelles, où il retourne après hospitalisation...) ⁵. Si ce dernier

¹ Voy. Le rapport de médecins sans frontières *Une fuite sans fin - Soins en santé mentale au hub humanitaire de Bruxelles* et le rapport du Ciré en collaboration avec d'autres associations, intitulé *Migrants en transit en Belgique - Recommandations pour une approche plus humaine*.

² L.O. 8.07.1976, art. 57, § 2, al.1, 1°, M.B., 5.08.1976.

³ Les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois ont fait état de cette problématique dans leur mémorandum fédéral des CPAS 2019, note technique, p. 8.

⁴ L. 2.04.1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, art.1^{er}, M.B., 6.05.1965.

⁵ L. 2.04.1965, art.2, § 7.

est impossible à déterminer, le CPAS compétent sera celui où la personne a introduit sa demande, par exemple l'hôpital.

Si le CPAS s'estime incompétent pour traiter la demande d'aide, il transmet celle-ci au CPAS compétent. En cas de déclaration d'incompétence des deux CPAS, le service des conflits de compétence du SPP Intégration sociale (SPP IS) tranchera la question et ne remboursera en définitive qu'une seule prestation⁶.

Quid des motifs du séjour des migrants ?

L'enquête sociale établit les motifs du séjour de la personne en Belgique⁷. Le SPP IS précise qu'il faut éviter le tourisme médical, s'agissant des situations où les personnes rejoignent intentionnellement la Belgique pour se faire soigner sans respecter de procédure, tel le visa C, et où les frais médicaux ne sont pas remboursés par le SPP IS⁸. L'hypothèse des migrants en transit qui envisagent une migration vers le Royaume-Uni n'entre donc pas, en principe, dans ce cas de figure.

Le travailleur social doit-il systématiquement rencontrer le demandeur d'aide ?

La demande d'AMU peut être introduite au CPAS personnellement par la personne ou par l'intermédiaire d'une personne/institution tierce remettant la demande d'aide signée par la personne⁹. Pour autant que le CPAS ait recueilli suffisamment d'informations de la part des intervenants externes au CPAS (prestataires de soins, associations), permettant de constater les conditions d'octroi de l'aide. Une rencontre entre le travailleur social et le migrant en transit n'est dès lors peut-être pas nécessaire s'il s'agit d'une seule intervention¹⁰. Néanmoins, même si la présence physique du demandeur d'aide n'est pas légalement requise, celle-ci est tout de même préférable.

À Namur, un groupe de travail, composé notamment de CPAS, est amené à se réunir afin d'élaborer une convention liant des CPAS et des associations de la Province¹¹. L'objectif sous-jacent est de partager, entre acteurs de terrain (associations et CPAS), des informations pouvant être utilisées dans le cadre de l'enquête sociale menée et validée par le CPAS.

La visite à domicile est-elle obligatoire ?

Si la visite à domicile est recommandée par le SPP IS - car elle peut apporter des informations à l'enquête sociale - il indique toutefois qu'elle n'est pas obligatoire pour une intervention dans les frais médicaux et qu'il appartient au CPAS d'en évaluer la nécessité et l'utilité suivant le cas d'espèce¹². Si la visite peut être rendue difficile, voire impossible, par certaines situations, le travailleur motivera les raisons de cette absence de visite¹³.

⁶ L. 2.04.1965, art.15, al.4.

⁷ Document d'information, p. 15.

⁸ Idem, p. 17.

⁹ Idem, p. 14 et circulaire sur l'enquête sociale exigée pour le remboursement des frais médicaux dans le cadre de la loi du 2.04.1965 et de l'AM du 30.01.1995, p. 4.

¹⁰ Cette règle est notamment d'application en Flandre.

¹¹ À la suite d'une matinée de travail organisée le 15.03.2019 par le CAI de Namur, intitulée *Aide médicale urgente, focus sur les migrants en transit*, et réunissant des acteurs de terrain de la Province de Namur, dont des CPAS, la Fédération des CPAS et l'Inspection du SPP IS.

¹² Document d'information p. 17.

¹³ Par exemple, lorsque la sécurité du travailleur social n'est pas garantie, voy. Circ. 14.03.2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la L. du 26.05.2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée par l'État, conformément aux dispositions de la L. du 2.04.1965, p. 5.

Qu'en est-il de la vérification de l'identité de la personne ?

Une grande majorité des migrants en transit ne disposent pas de documents d'identité. En vue d'identifier le demandeur, un nom est à tout le moins requis. Dès lors que le travailleur social dispose du nom de la personne, il consulte les données du registre national via le flux de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) - transaction 25 (T25), afin d'examiner si celle-ci ne dispose pas d'un titre de séjour, et fait mention de cet élément dans l'enquête sociale.

Pour compléter l'enquête sociale, une déclaration sur l'honneur de l'hébergeur peut compléter l'enquête sociale (par exemple, il atteste de la présence de la personne, de la durée de son séjour, de son hébergement).

Quid de l'état des lieux des ressources pour un migrant hébergé par un bénévole ?

Lors de l'enquête sociale, le CPAS examine l'état de besoin de la personne, notamment ses ressources et celles des personnes avec lesquelles elle cohabite. Les revenus du bénévole qui héberge une personne en séjour illégal ayant demandé une AMU auprès du CPAS ne doivent pas être pris en compte si celui-ci ne rentre pas dans les critères du partenaire cohabitant ou du parent au premier degré¹⁴.

Par ailleurs, le CPAS est tenu de vérifier que le demandeur d'aide n'est pas ou ne peut pas être assuré auprès d'une assurance maladie belge ou de son pays d'origine et qu'il n'existe pas de tiers (garant) pouvant intervenir, en tout ou en partie, dans la prise en charge des frais médicaux.

Faut-il systématiquement rechercher après un garant ?

Le CPAS vérifie l'existence éventuelle d'un garant auprès de l'Office des Étrangers (OE), uniquement pour les personnes ayant introduit une demande de prise en charge des frais médicaux, provenant d'un pays soumis à l'obligation de visa et séjournant depuis moins de deux ans en Belgique¹⁵. Toutefois, si la personne communique au travailleur le nom du garant, il n'y a pas lieu d'interroger l'OE.

En d'autres termes, lorsque le travailleur social ne voit pas de titre de séjour dans le registre national ou lorsque la personne séjourne sur le territoire de la Belgique depuis plus de deux ans, il est inutile d'interroger l'OE sur l'existence d'un garant.

Existe-t-il un risque que les données soient transférées à l'Office des étrangers ?

Le transfert d'informations entre l'OE et le SPP IS concerne uniquement les aides récurrentes mensuelles¹⁶. Cependant, aucune information ne transite entre le SPP IS et l'OE en cas de demande d'aide médicale urgente.

¹⁴ Document d'information, p. 6.

¹⁵ Le SPF intérieur a établi des listes de pays suivant que les personnes en provenance de ceux-ci sont soumises ou non à l'obligation d'un visa voy. <https://sif-gid.ibz.be/FR/visa.aspx>. Une liste des pays non-membres de l'UE et non soumis à une obligation de visa est également disponible dans le document d'information du SPP aux pages 21, 44 et 45.

¹⁶ Par ex., en cas d'ouverture du droit à l'intégration sociale et/ou du droit à l'aide sociale pour les citoyens européens et les membres de leur famille, un flux circule entre le SPP IS et l'OE, voy. Circulaire relative à l'interprétation de l'article 3, 3°, 2° tiret, de la L. du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de l'art. 57 *quinquies* de la L.O. du 8.07.1976 des CPAS, pp.12-13.